



**Comité européen de liaison  
sur les Services d'intérêt général**  
**European Liaison Committee  
on Services of General Interest**  
**Europäisches Verbindungskomitee  
"Dienstleistungen von allgemeinem Interesse"**

Secrétariat / Secretariat / Sekretariat : RESEAUX SERVICES PUBLICS

**E-mail :** [celsig@celsig.org](mailto:celsig@celsig.org)

**Site Web:** [www.celsig.org](http://www.celsig.org)

16, avenue Boileau  
B-1040 BRUXELLES  
BELGIQUE  
Tél : + 32 2 739 15 30  
Fax : + 32 2 739 15 39

Le 28 septembre 2007

M. José-Manuel BARROSO

Président de la Commission européenne

Commission européenne

B-1049 BRUXELLES

Réf : Votre lettre du 31 mai 2007 Barroso/2007/D/943

Monsieur le Président

Nous vous remercions de votre lettre du 31 mai 2007 et des précisions utiles qu'elle contient.

Nous avons pris bonne note que la responsabilité du dossier sur les services d'intérêt général relève du Président de la Commission. Comme vous le soulignez, l'implication directe du Président est, en effet, un témoignage concret de l'importance politique accordée par la Commission aux services d'intérêt général.

Cependant, pour beaucoup d'acteurs de la société civile, il est indispensable de pousser plus loin la dimension transversale de l'approche des SIG, et pour cela, une personne nommément désignée, pourrait utilement assister le Président de la Commission. C'est le sens de la suggestion que nous faisons dans notre lettre du 7 mai, qu'un membre de la Commission soit particulièrement en charge de l'approche transversale de la question des SIG, suggestion dont vous avez bien voulu prendre note, ce dont nous vous remercions.

Par une lettre du 18 juillet 2005 (dont copie jointe), onze organisations de la société civile, qui couvrent pratiquement tout le champ des SIG, vous avaient proposé les recevoir pour apporter leur contribution à la réflexion sur la question de l'approche transversale des SIG au niveau de la Commission. Votre lettre du 31 mai dernier nous encourage à renouveler notre proposition.

Cette proposition est d'autant plus justifiée aujourd'hui que, sans anticiper les travaux de la CIG, elle permettrait d'examiner également les conditions de mise en application de l'article 16 du Traité tel que modifié lors de la CIG de 2004, et le « protocole sur les services d'intérêt général », adopté par le Conseil de l'Union européenne des 21 et 22 juin 2007, qui sera annexé aux Traités modifiés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

pour le Secrétariat du CELSIG,

Jean-Claude BOUAL